

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°009/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° A197 sise 24 Rue Capitaine Pierre-Rose 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle Section n° A197 sise 24 Rue Capitaine Pierre-Rose 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Monsieur SCHAMBOURG Léonard Philibert n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un **très mauvais état** :

Toiture et couverture : Toiture à deux pans avec couverture tôle rouillée.

Gouttières et zinguerie : Descentes des eaux pluviales en cour intérieure.

Façade : Façade principale avec moisissures et dégradations des bardages en bois. Des dégradations du bois plus importantes au R+1.

Murs et pignons : Dégradation du soubassement maçonné.

Menuiseries (fenêtres, portes, volets) : Accès porte d'entrée limité par des planches de bois. Des menuiseries bois dégradées avec accès libre malgré l'accès limité de la porte d'entrée.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Réalisation de travaux d'entretien des gouttières et des descentes des eaux pluviales.**
- ❖ **Travaux de réfection de la couverture tôle dégradée.**
- ❖ **Procéder à l'enlèvement des menuiseries bois dégradées.**
- ❖ **Les façades extérieures devront être traitées de la moisissure et des dégradations des bardages en bois.**
- ❖ **Travaux de réfection de l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau public.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Esprit, le 13 Décembre 2022

Le Maire



Fred Michel TIRAULT